



Association française de droit de la
sécurité et de la défense (AFDSD)
2^{ème} colloque annuel
Mulhouse – 25-26 septembre 2014

Le dualisme policier a-t-il un fondement constitutionnel ?

Les avantages comme les inconvénients supposés du dualisme policier - entendu comme la coexistence et le partage des responsabilités de sécurité et d'ordre publics ainsi que de police judiciaire entre deux forces nationales, l'une à statut civil (la police nationale), l'autre à statut militaire (la gendarmerie nationale) – sont connus.

Il n'empêche que le dualisme policier est régulièrement mis en cause : récemment, le rapport d'information du député Blazy *sur la lutte contre l'insécurité sur tout le territoire*, déposé le 22 octobre 2014, en porte encore la trace puisqu'il mentionne que plusieurs syndicats d'officiers et de gradés et gardiens de la paix de la police nationale ont fait part à la mission de leur souhait d'aller plus loin dans le rapprochement entre la police et la gendarmerie nationales en appelant de leurs vœux une réflexion sur la pertinence de la fusion des deux forces.

Dès lors, on voit bien l'intérêt qu'il y aurait à déceler dans la Constitution, le fondement du dualisme policier. En reconnaissant à la dualité des forces de police un caractère supra-législatif, on scellerait dans le marbre constitutionnel la coexistence de la police et de la gendarmerie nationales et on ferait taire, du même coup, les partisans de l'abolition du dualisme policier puisque celui-ci ne pourrait être modifié ou abrogé que par une révision de la Constitution.

Certains auteurs ont pu ainsi affirmer que le dualisme policier pouvait être considéré comme un principe fondamental reconnu par les lois de la République¹. Aussi séduisante et argumentée soit-elle, cette affirmation semble, aujourd'hui, difficilement soutenable. En revanche, c'est sans doute sur le terrain de l'égal accès des citoyens au service public de la sécurité qu'il faut chercher le fondement constitutionnel le plus solide à la dualité policière.

Jérôme MILLET

Docteur en droit

Chef d'escadron de la Gendarmerie nationale

¹ Marc Guillaume, « Droit, existence et action de la gendarmerie », *Revue de la gendarmerie nationale*, n° 196, 2000/3, pp. 71-76.